

PROJET de STRUCTURE
PISCINE
de
Gabarret
2016-2017

Sommaire

Introduction

Finalité de la natation en milieu scolaire

Cadre réglementaire :

Référence aux circulaires et règlements

I. le contexte

- L'environnement matériel :

Le bassin, les dimensions

L'équipement existant : liste de matériel existant

- L'environnement humain

II. Organisation générale des classes

- nombre de classe par créneau
- temps des séances
- nombre de séances
- classes prioritaires
- enfant malade ou dispensé

III. Encadrement des classes

- Les enseignants
- Les intervenants rémunérés
- Les intervenants bénévoles
- Cas des ASEH et des ATSEM et accompagnateurs

IV. propositions d'organisation pédagogique des classes

- 1ère UA (Unité d'Apprentissage)
- 2ème UA
- 3ème UA

V. L'unité d'apprentissage

Annexes :

- Liste du matériel pédagogique
- Niveau d'aisance
- tests départementaux
- tests pour la pratique des activités nautiques
- Règlement scolaire
- Planning de l'année

INTRODUCTION :

ELABORATION :

Il s'agit d'un projet d'établissement (piscine) et d'activité (natation) fixant un cadre général destiné à harmoniser les pratiques des différents intervenants afin de répondre au mieux aux finalités de l'école.

Ce projet de structure est à signer tous les ans par : les directeurs d'école, le responsable du bassin et l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Ce projet doit laisser la possibilité à chaque enseignant ou chaque école ayant des projets plus spécifiques de s'y intégrer et/ou être une aide à l'élaboration du projet pédagogique par l'enseignant.

FINALITE DE L'ACTIVITE EN MILIEU SCOLAIRE

Atteindre des compétences d'ordre :

- Affectif/ émotionnel : vaincre ses angoisses et prendre plaisir à être dans l'eau
- cognitif : compréhension de l'activité et de ses propres actions
- moteur : entrées, immersion, équilibre, respiration, déplacement

Pour se déplacer de façon autonome et le plus longtemps possible dans toutes les dimensions de l'espace aquatique.

Pour assurer sa sécurité et celle des autres dans le milieu aquatique, de permettre notamment la pratique des activités nautiques (voile, kayak, canoë, surf...).

CADRE REGLEMENTAIRE

Référence aux circulaires et règlements suivants :

- La circulaire n°2011-090 du 07/07/2011 parue au BO n° 28 du 14 juillet 2011
- circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : « participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires ».
- Circulaire départementale pour l'enseignement de la natation du 9 janvier 2012
- Décret du 9 juillet 2015
- Le règlement intérieur de la piscine
- Le règlement scolaire
- Les programmes et le socle commun de connaissance, de compétence et de culture (BO du 26/11/15)
- Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours)

I. LE CONTEXTE



L'environnement matériel

- ◆ le nombre de bassins :
 - 1 pataugeoire*
 - 1 Grand bassin*
- ◆ les dimensions :
 - Pataugeoire : 4m X 4m - profondeur : 30cm*
 - Grand bassin : 25m X 12,5m - profondeur : 0,80 m / 2m*
- ◆ l'équipement existant
 - Liste de matériel : voir annexe*



L'environnement humain

- ◆ Surveillants
 - 1 MNS titulaires du BEESAN à la surveillance
- « La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages tel que définis par le POSS... »
«... Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement ».
- ◆ Intervenant pédagogique :
 - 1 MNS titulaires du BEESAN

II. ORGANISATION GENERALE

- Ouverture et accessibilité du bassin du 9 mai au 7 juillet les lundis et mardis de 13h30 à 16h30, les jeudis et vendredis de 13h30 à 16h15.
- 2 classes par créneau.
- Durée des créneaux (pratique effective) : Maximum 30 minutes pour les maternelles, maximum 40 minutes pour les élémentaires
- Horaires des créneaux : 13h45/14h20 - 14h20/14h55 - 14h55/15h30 - 15h30/16h10
- 2 à 4 séances par semaine.

Remarque :

- CLASSES PRIORITAIRES AU REGARD DES NOUVEAUX PROGRAMMES – 2016 : CP / CE1 / CM1 ; CM2 et GS si des créneaux restent disponibles
- Les élèves dispensés temporairement (certificat médical obligatoire réf : cir n°90-107 du 17mai 90) ou pour la totalité de l'unité d'apprentissage devront rester à l'école

III. ENCADREMENT DES CLASSES :

Norme d'encadrement : (Réf cir n° n °2011-090 du 07/07/2011 parue au BO n ° 28 du 14 juillet 2011

- « 2 adultes qualifiés dont le maître pour une classe élémentaire »
 - « 3 adultes qualifiés dont le maître pour une classe de maternelle »
 - « Dans les classes multi cours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu à l'école élémentaire. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20, l'encadrement sera limité à l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole »
- **L'enseignant** : sa responsabilité l'engage à participer activement à la séance :
- Il participe à l'évaluation (voir tests) , assure un suivi en classe du livret d'évaluation et intègre les résultats des tests dans le livret de compétences de l'élève.
 - Il informe et coordonne l'action des intervenants bénévoles
 - Il attribue les groupes aux intervenants professionnels et bénévoles.
 - Il donne la liste des élèves aux intervenants qui prennent en charge un groupe
 - **En cycle 3 (CM1/CM2) quand les élèves en sont capables il organise la passation en plus des tests départementaux du savoir nager- TEST 2, l'Attestation Scolaire du Savoir Nager (l'ASSN) avec un PROFESSIONNEL AGREE ET QUALIFIE à l'encadrement.**
- Il peut:
1. prendre un groupe en charge
 2. s'occuper de quelques élèves en difficulté

- participer activement en suivant un groupe en co- intervention avec un MNS, ou en apportant des aides ponctuelles entre les deux groupes ou en s'associant avec l'équipe de MNS pour suivre le groupe classe dans les circuits (notamment pour les premières séances et l'évaluation diagnostique afin de constituer les groupes de niveau).

➤ **les intervenants :**

Rémunérés :

Il s'agit des MNS titulaires d'un BEESAN et agréés par l'inspection académique

- Balisent les espaces de travail
- Aménagent le bassin en fonction du projet pédagogique
- Encadrent un groupe (en dehors du MNS chargé de la surveillance)
- Participent à l'évaluation
- Apportent un éclairage technique

Bénévoles :

Il s'agit d'intervenants agréés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription et l'Inspection Académique.

Remarque : (Réf cir n° n °2011-090 du 07/07/2011 parue au BO n ° 28 du 14 juillet 2011 « Il est souhaitable de veiller à ce que le taux d'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non professionnels. En effet, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité »

➤ **LES ASEH :** *(aide à la scolarisation d'enfant handicapé)*

Ce personnel a pour mission de suivre l'enfant dans toutes ses activités pédagogiques.

Sa participation est donc effective dans le cadre de la natation mais uniquement en direction de l'enfant handicapé. Il ne peut pas intervenir sur le reste du groupe classe.

Il n'est pas considéré comme un intervenant agréé.

➤ **ATSEM et/ou accompagnateurs:**

Ils apportent une aide uniquement « pour les activités d'accompagnement : transport, vestiaires, toilettes et douche ».

Remarque :

Seul le personnel cité précédemment est autorisé (intervenants agréés, Atsem, ASEH) dans l'enceinte de la structure pendant les séances de natation des scolaires (voir règlement intérieur de l'établissement)

IV. PROPOSITIONS D'ORGANISATION PEDAGOGIQUE DES CLASSES

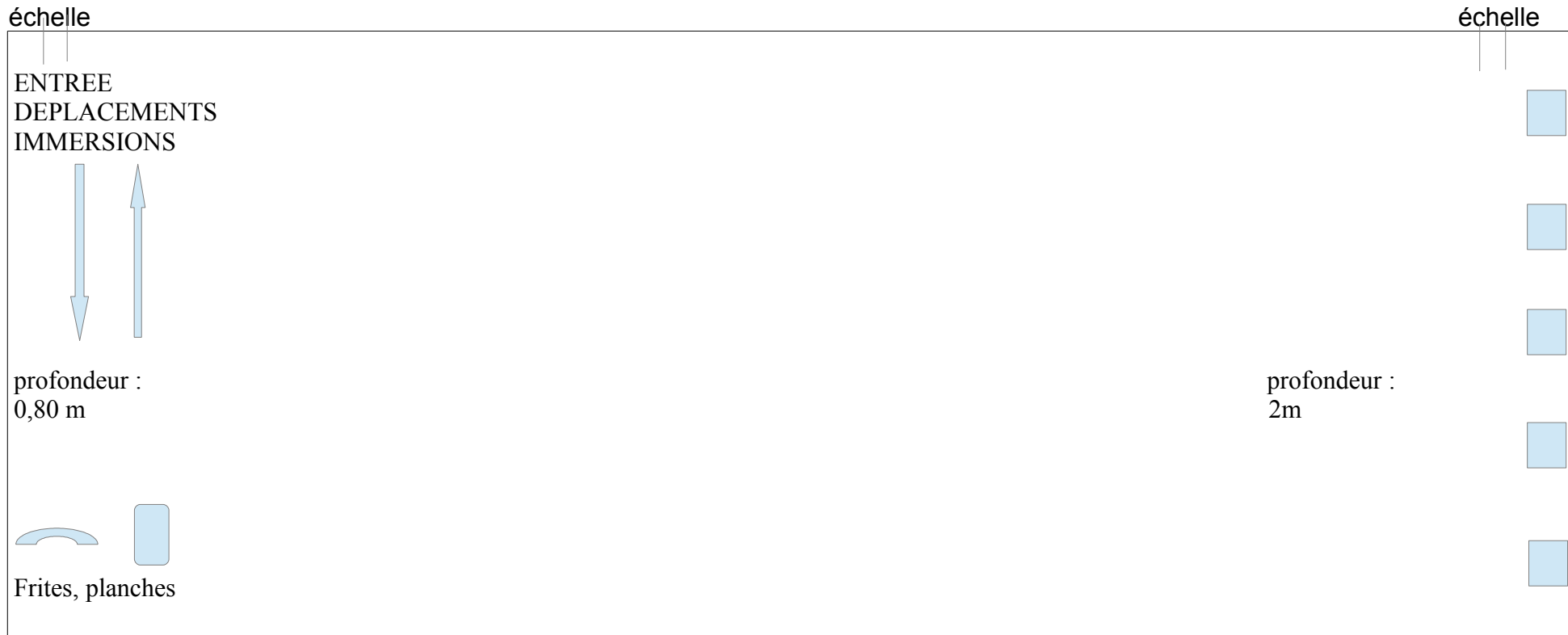
L'organisation suivante doit laisser la possibilité à chaque enseignant ou chaque école ayant des projets plus spécifiques de s'y intégrer et/ou être une aide à l'élaboration du projet pédagogique par l'enseignant.

Propositions

Élèves débutant une première Unité d'Apprentissage (U.A) en natation :



Entrée dans l'activité : Les 2 premières séances sont consacrées à l'évaluation et à l'entrée dans l'activité par la mise en place d'un aménagement de bassin en petite et grande profondeur. Les élèves sont répartis en groupes hétérogènes puis effectuent une rotation en milieu de séance. Plus particulièrement dans le petit bassin.



Remarque:

- le déplacement en grande profondeur se fait au choix de l'enfant : avec frite, ceinture, brassards ou déplacement mural
- les critères d'observation seront basés sur l'aisance dans l'eau, notamment sur le déplacement en grande profondeur.



séances de transformation :

Les élèves sont répartis en groupes de niveau d'aisance (cf annexes). Chaque groupe est encadré par un adulte agréé (enseignant, BEESAN, intervenant agréé) et effectue une rotation toutes les 10/15 minutes. Possibilité : les adultes restent sur leur atelier.

Il sera possible d'utiliser alternativement et selon l'atelier , le petit bassin ou le grand bassin.

Les 3 zones aménagées permettent chacune de travailler les 3 principes d'actions :

des entrées dans l'eau, des immersions, des déplacements avec des niveaux de difficultés croissantes, en petite, moyenne et grande profondeur.

Remarque :

- Les groupes ne sont pas figés ; au cours des séances de transformation, un élève peut changer de niveau.
- L'aménagement de l'espace est amené à évoluer au cours de l'UA afin de répondre aux besoins et aux progrès des élèves



séances de réinvestissement : les 2 dernières séances

L'aménagement général du bassin intègre un nouvel espace dédié à l'évaluation et à la passation des tests : test niveau débutant pour tous.

Enchaînement des actions motrices en 2 aménagements sous forme de parcours en vue de la passation du test :

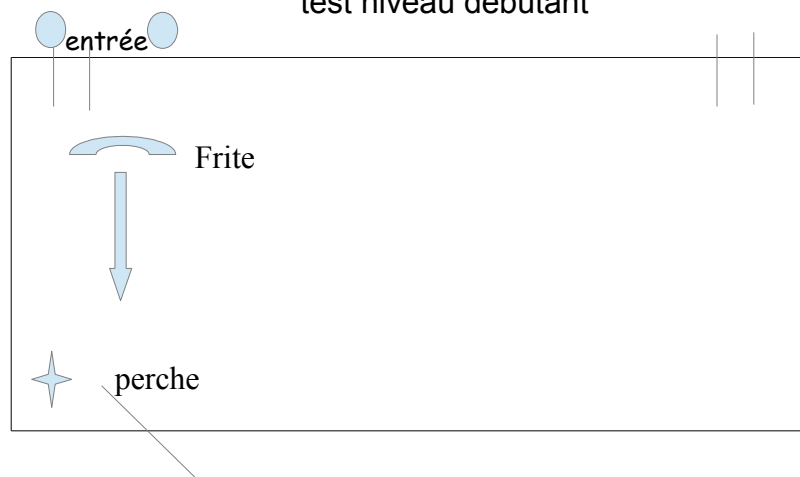
« - entrer dans l'eau (debout, assis, par l'échelle), sans aide, sans matériel, en grande profondeur pour l'élève (pas de possibilité d'appui plantaire : taille + 50 cm) ; puis se déplacer avec la frite sur 10m ; puis descendre le long d'une perche pour aller chercher un objet. »

Proposition du test niveau 1 aux élèves qui ont réussi le test débutant.

Principe de fonctionnement : Rotation des groupes dans les différents espaces d'évolution dont un dédié à l'évaluation

Remarque : Il conviendra de confronter les résultats de cette évaluation à ceux de l'évaluation diagnostique

test niveau débutant



Élèves ayant déjà bénéficié d'une U.A en natation :

1. Entrée dans l'activité : 1ere séance : **évaluation avec les MNS**

Reprise de l'organisation du parcours mis en place en fin de 1ère UA (= test niveau débutant ou niveau 1)

2. séances de transformation :

Les élèves sont répartis en 3 groupes de niveau en fonction de l'évaluation :

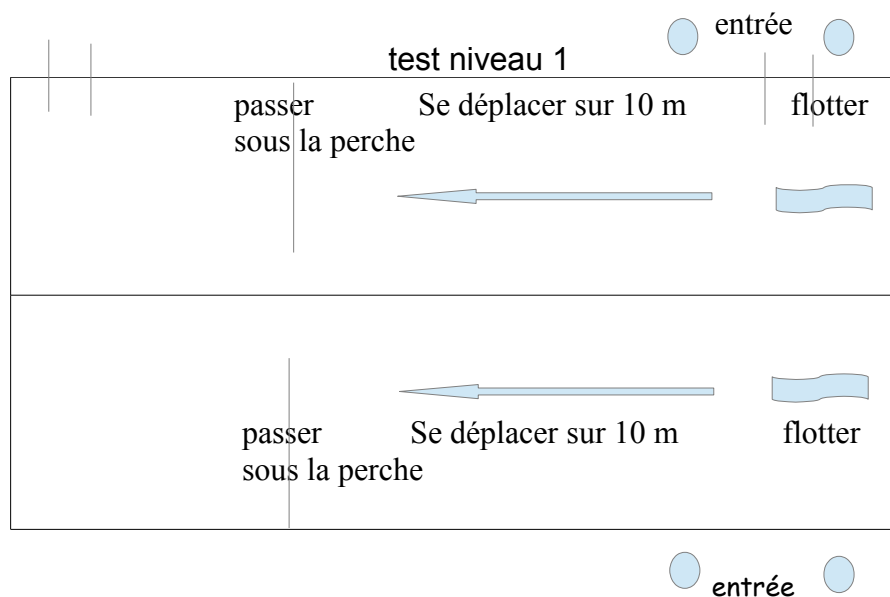
- un groupe fixe de « nageurs »
- 2 groupes qui effectuent une rotation au milieu de la séance sur 2 aménagements (petit bain/grand bain) ; possibilité : les adultes qui encadrent restent sur leur atelier, seul les élèves tournent. Une fusion des groupes est possible, dans ce cas les deux adultes travaillent en co-intervention.

3. séances de réinvestissement :

Enchaînement des actions motrices en 2 aménagements sous forme de parcours en vue de la passation du test.

Descriptif du test niveau 1 :

« Départ debout, depuis le bord, sauter dans l'eau les pieds en premiers ; remonter à la surface puis se laisser flotter 5 secondes ; se déplacer sans reprise d'appuis et sans aide matérielle ; puis passer sous un obstacle flottant (perche, ligne d'eau)»



Élèves ayant déjà bénéficié de 2 U.A en natation:

1. Entrée dans l'activité : 1ere séance :

Reprise de l'organisation du parcours mis en place en fin de 2 ème U.A (= test niveau 1)

2. séances de transformation :

Les élèves sont répartis en 2 ou 3 groupes en fonction de l'évaluation de la séance 1

Les groupes sont fixes. Les élèves peuvent changer de groupe de niveau en fonction de leur progrès.

3. séances de réinvestissement :

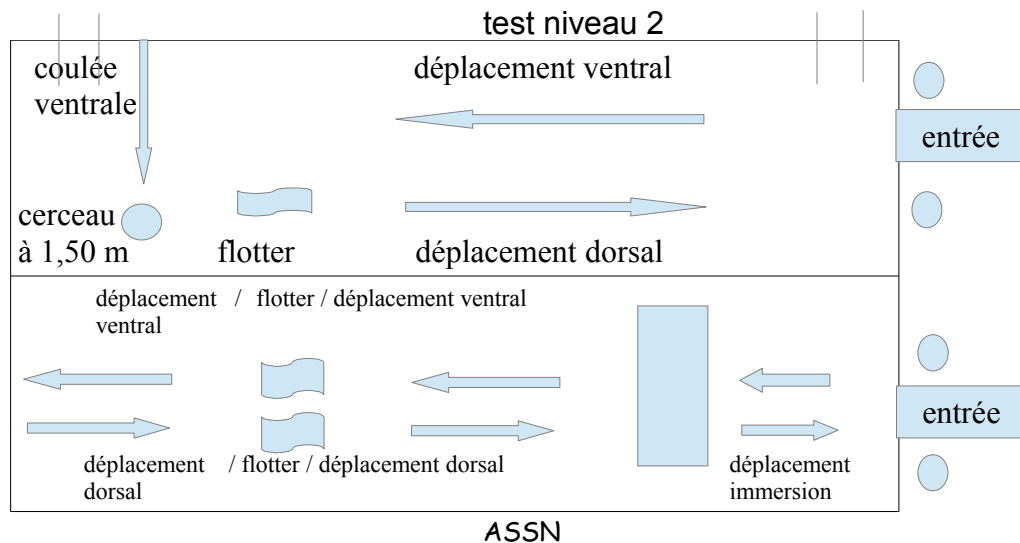
Enchaînement des actions motrices en 2 aménagements sous forme de parcours en vue de la passation du test niveau 2 et de l'ASSN (Rappel : ce test ne peut être passé et validé qu'en présence d'un BEESAN).

Autres activités pouvant être pratiquées avec des élèves « nageurs »

-sauvetage aquatique

-water-polo

-perfectionnement technique : amélioration du déplacement : aller vers une approche des techniques de nage



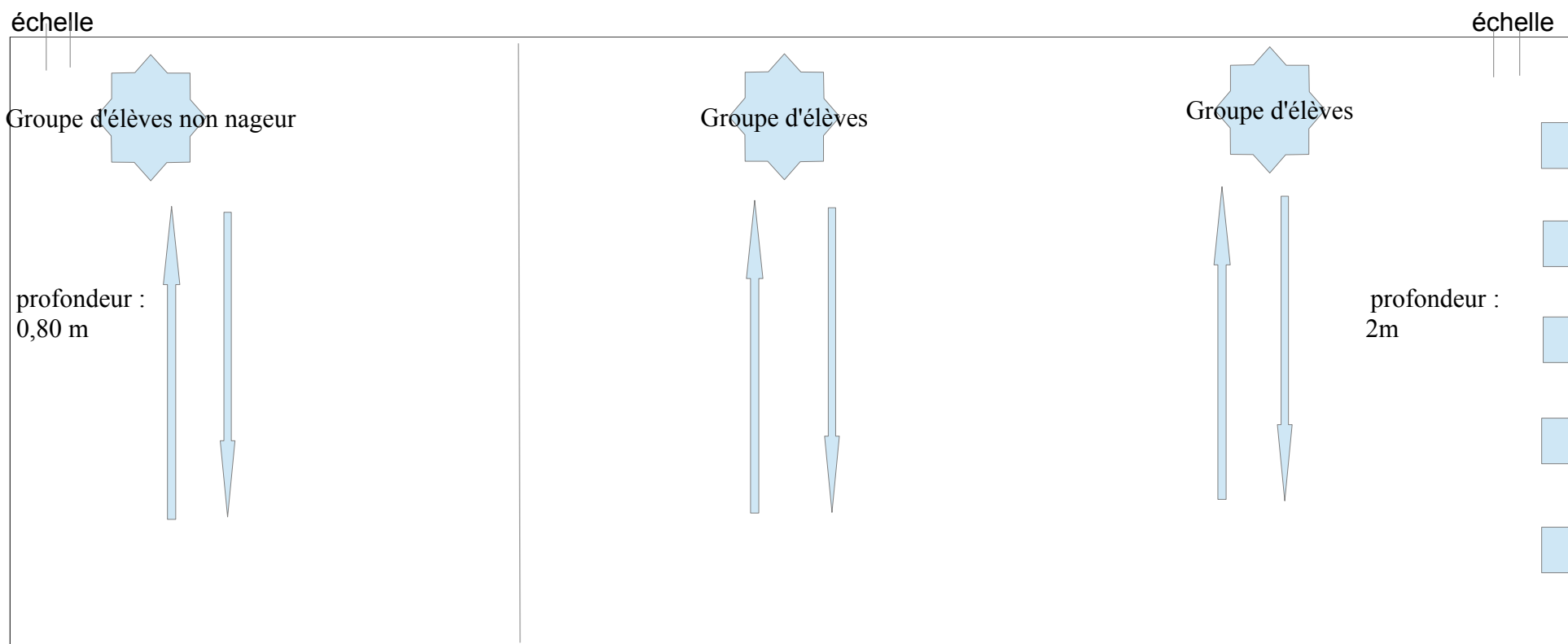
EXEMPLES DE PRE AMENAGEMENT

Un balisage référent des espaces de travail sera mis en place après les séances d'entrées dans l'activité et/ ou d'évaluation de départ. D'autres possibilités peuvent être envisagées.

Ce pré aménagement laisse toutes les possibilités d'intégrer selon l'objectif d'apprentissage de la séance le petit matériel : structure flottante/frite/ tapis/ planche/cerceaux lestés... (voir liste en annexe)

PRE AMENAGEMENT REFERENT

N°1





V. L'UNITE D'APPRENTISSAGE

Ressources à trouver dans le site IA 40 : pédagogie, EPS, outils pour la classe,

Une unité d'apprentissage se décompose en :

- 4 temps d'apprentissage : entrer dans l'activité, savoir où on en est, apprendre et progresser, mesurer les progrès.

Vous trouverez dans le site des séances détaillées pour chaque cycle.

Attention : pas de situation récréative ni en début ni en fin de séance (source d'accidents).

La baignade libre « se définit par une absence totale d'objectifs pédagogiques. elle n'est pas autorisée pendant le temps scolaire.

Validation

Projet de structure Bassin de Sore

année	Directeurs d'écoles	Responsable de la structure	Inspecteur de l'éducation nationale
2016/2017			
2017/2018			
2018/2019			
2019/2020			

ANNEXES

- Liste du matériel pédagogique
- Niveau d'aisance
- tests départementaux
- tests pour la pratique des activités nautiques
- règlement scolaire

LISTE DE MATERIEL

- 3 tapis de 1m sur 3m
- 2 tapis de 1m sur 2m avec trou au milieu
- 50 frites
- 50 planches
- 15 brassards
- 15 pull-boyd
- 25 ceintures
- 1 ballon
- petits objets flottants
- 15 cerceaux (grands cerceaux lestés)
- 2 perches
- 1 petit toboggan

Tout le matériel est mis à la disposition des scolaires.

NIVEAU D' AISANCE

Cycle 2 :

Entrées dans l'eau	Niveau 1	Descend par l'échelle ou par les marches. Saute avec l'aide de l'adulte.
	Niveau 2	Saute avec ou sans matériel.
	Niveau 3	Saute avec temps d'immersion. Plonge.
Immersion	Niveau 1	Ramasse un objet en gardant ses appuis plantaires, s'immerge de façon brève, face dans l'eau.
	Niveau 2	Ramasse un objet posé sur le fond avec l'aide de l'échelle ou de la perche.
	Niveau 3	Ramasse un objet posé sur le fond, seul, sans aide. S'immerge longuement.
Déplacements	Niveau 1	Se déplace le long d'une ligne d'eau en gardant ses appuis plantaires.
	Niveau 2	Se déplace avec planche ou frite.
	Niveau 3	Se déplace seul.

Cycle 3 :

Entrées dans l'eau	Niveau 1	Saute.
	Niveau 2	Plonge.
	Niveau 3	Départ de course.
Immersion	Niveau 1	Passé à l'intérieur de deux cerceaux flottants ou sous deux lignes d'eau.
	Niveau 2	Descend à 1,5 m de profondeur pour aller chercher un objet immergé.
	Niveau 3	Descend à plus de 1,5 m de profondeur, passe à l'intérieur de deux cerceaux immergés, ramasse un objet lesté et revient au bord.
Déplacements	Niveau 1	Nage 15 m avec aide.
	Niveau 2	Nage 15 m sans aide (nage libre).
	Niveau 3	Nage 20 m (10 m en ventral et 10 m en dorsal).

Tests d'évaluation des acquis des élèves

réf. : circulaire n°2011-090 du 7/7/2011

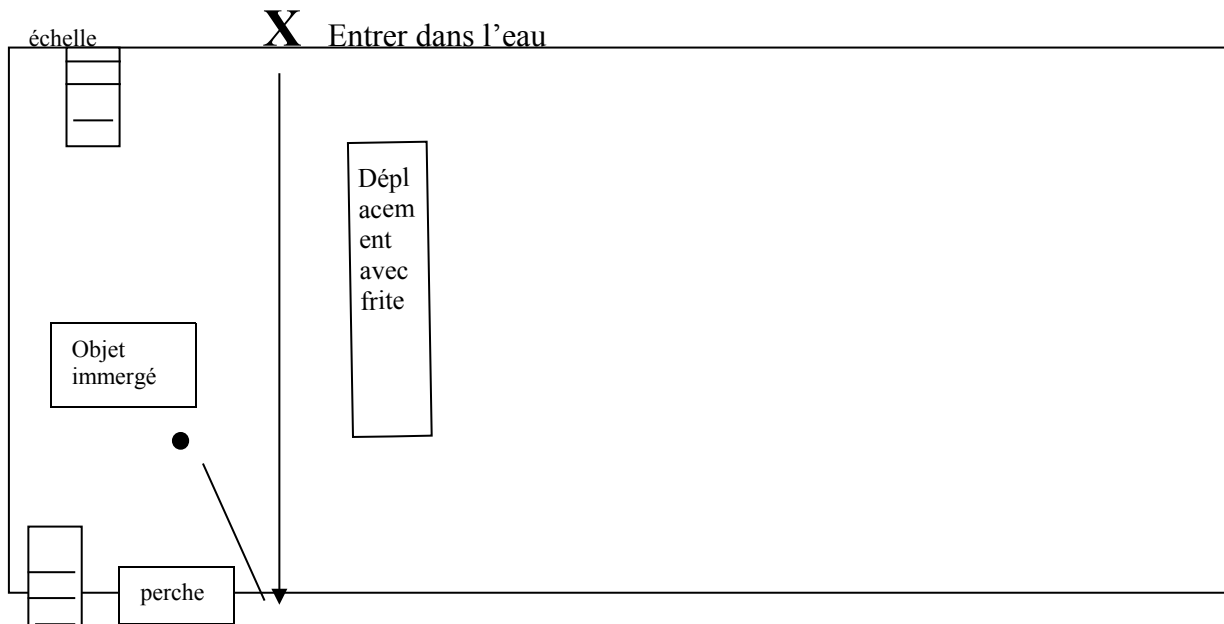
Test d'évaluation des premiers acquis des élèves, niveau débutant

Ce test s'effectue **en moyenne profondeur** (pas d'appuis plantaires)

Entrer dans l'eau (debout, assis, par l'échelle)

Puis se déplacer avec une frite sur une dizaine de mètres.

Descendre le long d'une perche, pour aller chercher un objet immergé



Test d'évaluation du savoir-nager, niveau 1

Minimum à acquérir en fin de CE2

Ce test s'effectue en **moyenne profondeur, sans aide matérielle.**

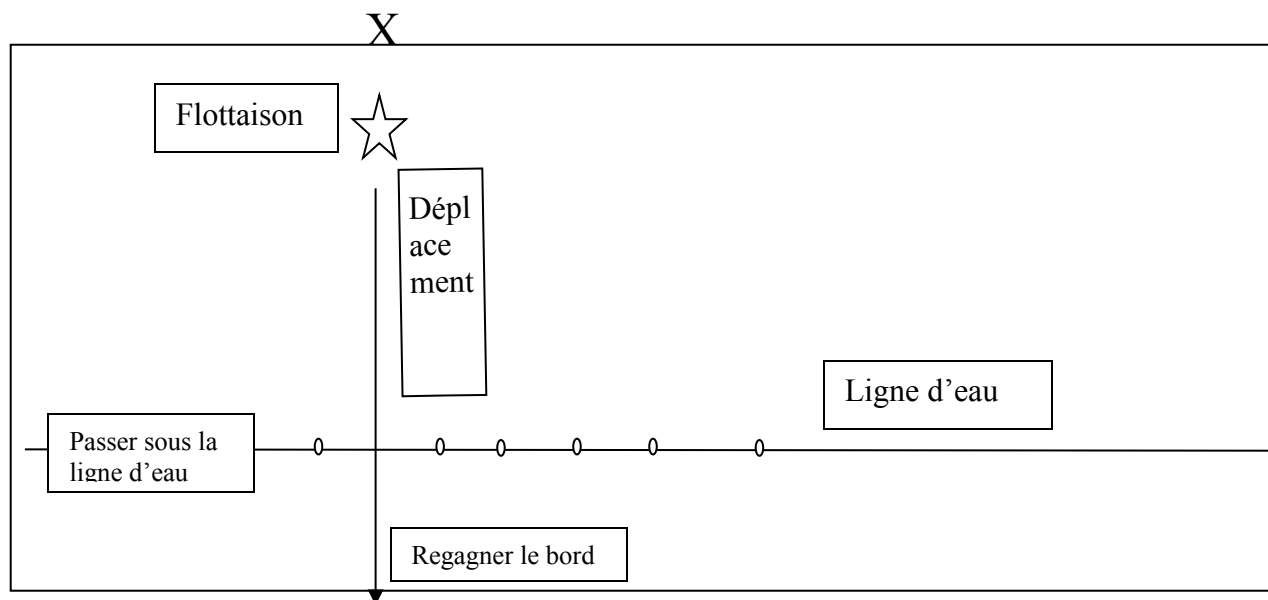
Départ debout, depuis le bord, sauter dans l'eau puis remonter

↳ Sans reprise d'appui, effectuer un sur place (flottaison) pendant 3 à 5 secondes

↳ puis se déplacer en autonomie sur une dizaine de mètres

↳ puis s'immerger pour passer sous un obstacle flottant (ligne d'eau, perche ...) et regagner le bord en parcourant environ 5m en autonomie.

Départ debout, sauter

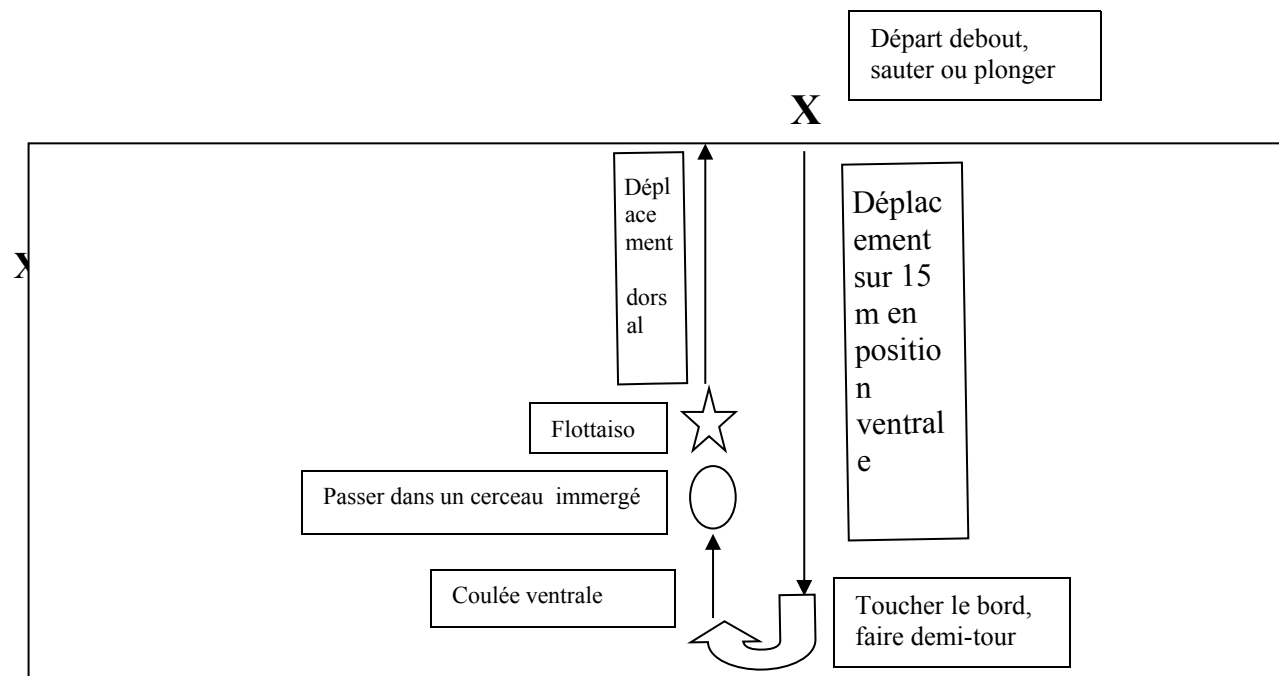


Test d'évaluation du savoir-nager, niveau 2
Minimum à acquérir à la sortie de l'école élémentaire

Ce test s'effectue en **grande profondeur, sans aide matérielle.**

Départ debout, depuis le bord, sauter ou plonger puis remonter

- ↳ sans reprise d'appui, se déplacer sur 15 m en position ventrale jusqu'au bord
- ↳ toucher le bord puis faire un demi-tour, pousser avec les jambes contre le mur pour effectuer une coulée ventrale pour passer ensuite dans un cerceau immergé à 1,50m
- ↳ remonter, effectuer un sur place pendant 5 à 10 secondes (flottaison) puis terminer le parcours en déplacement dorsal sur environ 10m



ATTENTION : les élèves ayant réussi le test palier 2 sont systématiquement comptabilisés dans le test palier 1. Les élèves ayant réussi le test palier 3 sont systématiquement comptabilisés dans les tests palier 1 et 2. Les élèves ayant acquis le palier 2 avant la fin de la scolarité élémentaire passent le test palier 3 du savoir nager niveau collège

Attestation scolaire « savoir-nager »

NOR : MENE1514345A
arrêté du 9-7-2015 - J.O. du 11-7-2015
MENESR - DGESCO A1-2

Article 1 - Le savoir-nager, dont la maîtrise permet la délivrance de l'attestation scolaire « savoir-nager » prévue par l'article D. 312-47-2 du [code de l'éducation](#), est défini par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - L'attestation scolaire « savoir-nager », délivrée par le directeur de l'école ou par le principal du collège, est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un exemplaire, imprimé selon le modèle fixé par l'annexe 2 du présent arrêté, lui est remis.

La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ; au collège, un professeur d'éducation physique et sportive.

Article 3 - Pour l'année scolaire 2015-2016, les dispositions relatives au savoir-nager qui figurent à l'annexe de l'arrêté du 9 juillet 2008 susvisé sont remplacées par les dispositions de l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 juillet 2015

*Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine*

Annexe 1

Le savoir-nager

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.

Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième (qui constitueront le cycle de consolidation à compter de la rentrée 2016). Le cas échéant, l'attestation scolaire « savoir-nager » pourra être délivrée ultérieurement.

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du [code du sport](#).

Il est défini comme suit :

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
- se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
- franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;
- se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
- se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;
- au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
- se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
- se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

Connaissances et attitudes :

- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

Recto

Académie de _____	Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	<i>Attestation scolaire</i> <i>« savoir-nager »</i> NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : __ / __ / _____ École / collège : _____	PHOTO
 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE			

Verso

<i>Attestation scolaire « savoir-nager »</i>	
Le professeur des écoles et le _____, ou le professeur d'éducation physique et sportive ⁽¹⁾ , certifient que l'élève _____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 8 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes). le __ / __ / _____	
Noms et signatures du Professionnel agréé (et titre)	Professeur
<small>(1) compléter ou rayer la mention inutile</small>	

RÈGLEMENT SCOLAIRE :

Préambule

1. L'activité natation est **obligatoire** dès lors qu'elle est inscrite au programme de la classe.
2. Il n'y aura **pas d'activité de type récréatif** dans l'eau en fin de séance.
3. **2 vestiaires collectifs (1 côté fille et 1 côté garçon) ainsi que des cabines individuelles sont à disposition des élèves. Chaque classe laissera un des côté du vestiaire libre pour la classe occupant le créneau suivant.** Il faut parfois faire appel à des accompagnateurs non agréés, par exemple pour le déshabillage et l'habillage avec les plus petits. **Ces personnes sont autorisées à rester sur le bassin lors de la séance, pieds nus avec des sandales propres.**

I- Hygiène

- Arriver propre à la piscine.
- Signaler toutes les blessures et maladies de peau au MNS.
- Le port du slip de bain et du bonnet de bain est obligatoire (*les shorts ne sont pas autorisés*).
- Passer aux toilettes et à la douche est obligatoire avant d'entrer dans l'eau.
- L'accès aux sanitaires est exclusivement possible pieds nus.

II- Alimentation

- Ne jamais aller à la piscine à jeun.

III- Sécurité

Chaque membre de l'équipe pédagogique participe activement à la sécurité tout au long de son enseignement.

Les élèves seront comptés à l'entrée et à la sortie du bassin.

1- Hors du bassin :

- La circulation est organisée :
 - se déplacer sans courir ;
 - ne commencer un atelier qu'en présence d'un adulte ;
 - passer d'un atelier à l'autre en groupe et calmement.

- Les élèves dispensés (*contre-indication justifiée par un certificat médical*) doivent rester dans l'espace prévu, généralement réservé aux visiteurs. Remarque : *il serait souhaitable, après décision du conseil des maîtres, que ces élèves restent à l'école avec un autre enseignant.*
- Sortie pour aller aux toilettes : l'enfant doit en demander l'autorisation et signaler son retour. Si possible, il sera accompagné (ATSEM, parent)
- Si le taux d'encadrement n'est pas respecté, ou en l'absence du responsable de la surveillance, l'activité est impossible. Si le MNS de surveillance s'absente en cours de séance, le groupe doit sortir du bain.

2- Dans l'eau :

- Compter régulièrement les élèves.
- Faciliter le repérage si possible par l'attribution d'une couleur de bonnet spécifique pour chaque groupe.
- Signaler tout malaise pour soi ou pour un camarade (attitudes à développer par un travail interdisciplinaire).

Remarque : la sécurité ne dépend pas exclusivement des conditions externes de surveillance. Y contribuent :

- l'attention portée aux signes éventuels de fatigue,
- l'organisation du groupe d'enfants et de l'aire d'activité qui lui est attribuée,
- l'ordre présidant aux entrées et aux sorties de l'eau,
- la vérification fréquente du nombre d'élèves,
- le suivi de la circulation des groupes d'enfants dans l'établissement.

IV- Les différents intervenants

1- L'enseignant : responsable du projet pédagogique, il assure la maîtrise des contenus ainsi que l'organisation de l'équipe d'encadrement.

2- Le surveillant du bassin : sans action pédagogique pendant la surveillance; non soumis à l'agrément (cas des O.T.A.P.S.), mais agréé s'il s'agit d'un E.T.A.P.S. intervenant pédagogiquement à d'autres moments.

3- Participant à l'encadrement des élèves (soumis à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) :

- Les intervenants bénévoles, qui suivent une journée de formation et agissent en tant que répétiteur de l'enseignant.

Recommandations :

- Prévoir une réunion d'information pour les parents avec la participation d'un MNS ;
- Organiser des concertations pédagogiques sur le projet natation ;

- Être vigilant quant au respect du taux d'encadrement ;
- En cas d'absence, tout intervenant doit en aviser ses partenaires pour anticiper sur le maintien ou non de la séance.

V- Activité : constitution des groupes de travail

o Phase d'entrée dans l'activité :

Les groupes sont constitués par l'enseignant avant l'arrivée au bord du bassin. Ce sont des groupes par affinités, donc plutôt hétérogènes.

L'adulte peut suivre son groupe pendant la séance, ou rester sur l'atelier. Sur l'ensemble des séances de cette phase, il est bon que l'enfant ait fait connaissance avec chaque membre de l'équipe pédagogique.

o Phase de transformation :

Les groupes sont constitués en fonction de l'évaluation initiale. Ce sont des groupes de besoins, de niveau, donc homogènes. De 6 à 8 élèves pour des débutants et jusqu'à 15 pour les plus avancés. Il y a possibilité de changer de groupe en fonction des progrès ou des régressions.

VI- Le matériel

- o* Pas de séance avec brassard ou ceinture continuellement.
- o* L'utilisation de lunettes (ou masque) adaptées afin de dédramatiser la profondeur est certainement une aide pour certains élèves, notamment pour les plus craintifs. Leur usage doit être limité dans le temps, tout comme les brassards ou les ceintures.